

## DÉLIBÉRATION N°DL20230055 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/03/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Gilles GRECO ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 20h26) , M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Francis NGOH NGANDO

Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 20h26)

M Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à M. Gilles GRECO

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES**

**Mme Béatrice COFFY** expose ce qui suit :

Le contrat actuel d'assurance statutaire, conclu par délibération n°20190187 du 16 décembre 2019 pour une période de 4 ans, modifié par délibérations n°20210169 du 06/12/2021 et n°20220162 du 26/09/2022, arrive à terme le 31 décembre 2023.

Le CDG42 relance sa procédure de mise en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et du décret N°86-552 du 14 mars 1986.

La participation de la commune à ce marché doit être actée en séance afin de donner mandat au CDG42 de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les risques couverts seront tout ou partie les suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.:

1- Décès

2- Accident de service et maladies professionnelles

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024.

- Régime du contrat : capitalisation.

En tout état de cause, la ville conserve, à l'issue de la mise en concurrence, la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne la satisfaisaient pas.

L'adhésion de la ville sera soumise au Conseil Municipal le cas échéant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions                    Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT

**DÉCIDE :**

- **de décider** que la commune de Saint-Chamond charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- **de charger** Monsieur le Maire, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente décision.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/03/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 6 avril 2023*